

# Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

**Date convocation : 28 octobre 2024**

**Sont présents** : Alexandre BARROUILHET, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie BOUAT, Sylvie DEGRUTERE-BOUAT, Jean-Marc DELBEAU, Laure DESMAREST CAMINADE, Georges DELVERT, Pierre VIÉBAN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Christian JOUASSAIN à Jean-Marc DELBEAU, Annie BOUAT à Jean-Claude GOUDOUBERT, Corinne BLOCH à Sylvie DEGRUTERE-BOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Jean-Claude GOUDOUBERT

Délibérations:

1. Plan de financement Lavoir-Fontaine de Bascle
2. Portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion
3. Recensement de la population rémunération de l'agent recenseur
4. Loyer terrasse pour CODAÏCI
5. Basculement voirie Beulat - CAUVALDOR
6. Mise à jour voirie
7. SMECMVD RPQS eau 2023
8. Convention Comité des fêtes
9. Circuit VTT
10. Budget commune - DM n°8 - Aménagement parking Ban de Gaubert

Questions diverses

## 1. Plan de financement Lavoir-Fontaine de Bascle

Monsieur le Maire expose de nouveau au Conseil Municipal le projet de restauration de la fontaine et du lavoir de Bascle. Il est nécessaire de refaire le plan de financement pour tenir compte des pourcentages et des plafonds qui peuvent être attribués.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Coût du projet	Montant en € HT	Montant Tva	Montant en € HT
OCCITANIE Maçonnerie – Pavage pierre	26 600,00	5 320,00	31 920,00
BM Couverture	14 546,00	2 909,20	17 455,20
Total	41 146,00	8 229,20	49 375,20

Coût des travaux : 41 206,00 € HT, 8 241,20 € TVA, 49 447,20 € TTC

<b>Financement du projet en HT</b>	<b>Montants prévus</b>	<b>en pourcentage</b>
<b>DETR</b>	<b>10 000,00</b>	24,30
<b>REGION - FRI</b>	<b>8 640,66</b>	21,00
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>8 229,20</b>	20,00
<b>CAUVALDOR – concours sauvegarde du patrimoine</b>	<b>6 000,00</b>	14,58
<b>Autofinancement</b>	<b>8 276,11</b>	20,11
<b>Total des produits prévisionnels</b>	<b>41 146,00</b>	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le nouveau plan financement et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

## **2. Portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion**

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune de FLOIRAC d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10 € /mois et par agent.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

### **3. Recensement de la population rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**décide** à l'unanimité des membres présents :

- Le recrutement d'un agent recenseur agent contractuel, Mme Lisa MILANI, dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus. La dotation de l'INSEE est de 574€.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base forfaitaire de 1 100,00 € brut.

- La collectivité prendra en charge un plein d'essence de son véhicule personnel et fournira la carte de la station de service pour faire le plein pour cette activité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **4. Loyer terrasse pour CODAÏCI**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Considérant** la demande Madame Stéphanie BOUAT exploitante de la boutique COÏDAÏCI d'utiliser une surface devant la mairie comme terrasse ;

Après lecture de la demande Madame Stéphanie BOUAT exploitante de la boutique COÏDAÏCI, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement et de fixer une redevance annuelle de 65 € HT à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer une redevance à la boutique COÏDAÏCI, gérée par Mme Stéphanie BOUAT d'un montant de 65 € HT avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **5. Basculement voirie Beulat - CAUVALDOR**

Monsieur GOUDOUBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de voirie. Nous devons incorporer voie communale de Baylac, ainsi que les 3 places : Place des Nouals, Place du Barry et Place de Pouzal. La voie communale de Baylac sera la numéro VC n°19 d'une longueur de 450 m, la place des Nouals fait 400 m<sup>2</sup>, la place du Cantou fait 240 m<sup>2</sup> et la place de Pouzal fait 1 900 m<sup>2</sup>. Tableau de voirie en PJ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration des voiries dénommées ci-dessus au tableau de la voirie 2024 et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## **6. Mise à jour voirie**

Elle correspond au tableau de voirie.  
Annexe 2 : Rapport d'activité 2023

## **7. SMECMVD RPQS eau 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Ce rapport est à la disposition des administrés sur demande.

## **8. Convention Comité des fêtes**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un local communal situé au lieu-dit Pouzal sous la mezzanine du hangar communal section AN N°0163 à compter du 07 novembre 2024 suite à la demande de la Présidente de l'association du Comité des fêtes.

Dans un souci d'équité si une autre association souhaite un local la Commune y pourvoira.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme Stéphanie BOUAT Présidente de l'association du Comité des fêtes ne participant pas au vote, approuve à l'unanimité, la convention et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

## **9. Circuit VTT**

La commune de Montvalent met en place 3 circuits de VTT, dont 2 passent par Floirac. Pour celui qui passe par Caillon, il est demandé de le prendre dans le sens de la montée uniquement, et pas de publicité sur internet.

## **10. Budget commune - DM n°8 - Aménagement parking Ban de Gaubert**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à la fermeture du parking « dit de Pourtanel », il manque des places de stationnement dans le bourg, pour accueillir les personnes qui viennent manger aux restaurants et les randonneurs. Il est nécessaire de créer un parking d'une dizaine de places.

Il est proposé de créer une nouvelle opération : **117 – Aménagement parking Ban de Gaubert**

L'estimation des dépenses d'achat, de géomètre et de notaires sont estimés à 3 000,00 €. Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle AC 485 à Mr BOSC au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup>,

Opération 117 – Aménagement parking Ban de Gaubert :

En dépenses d'investissement au 2131 opération 105 : - 3 000,00€

En dépenses d'investissement au 212 opération 117 : + 3 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- La création de l'opération 117 – Aménagement parking Ban de Gaubert,

- Un virement de crédit de 3 000,00€ de l'opération 105 à l'opération 117, DM n°8,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat de la parcelle,

### **Questions diverses :**

- Chats errants M. le Maire et Stéphanie BOUAT ont un rendez vous avec l'association « l'Ilot de Pan ».
- M. le Maire informe qu'il a accepté la demande de M. Martin BOLO pour une licence de taxi sur la commune. L'emplacement sera prévu au parking de La Barrière.
- M. le Maire fait lecture du courrier de remerciements de M. et Mme Jean-Guy et Sylvie CALVEL concernant la nouvelle plaque d'habillage du coffret de distribution EDF.
- La numérotation de l'adressage est en cours.
- FDEL : une étude pour l'enfouissement au Ban de Gaubert est prévue début 2026.
- Les panneaux de signalisation ont été reçus pour : La Barthe, Les Vacants, le retournement et l'interdiction des moins de 13 tonnes.
- Devis éclairage public.
- Défense incendie à Manen, Sécade attention au terrain de M. Jacob, réunion jeudi à 14h M. Jean-Claude sera présent.
- Demande pour un foodtruck : après discussion il conviendrait d'établir une convention pour tous les commerçants et d'envisager une contribution.
- Verger à Pouzals : il reste 7 arbres à planter un dimanche matin. Un gouter sera préparé par Stéphanie BOUAT.
- Mr GOUDOUBERT : Fossés à nettoyer mais à voir avec la DDT.

Séance clôturée à 22h45.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alexandre BARROUILHET

Jean-Claude GOUDOUBERT